

République Française

Département de Haute-Loire



MAIRIE DE PRÉSAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 12 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze février à vingt heures onze, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, VIALE Karine, , MIGLIORINI Aurélie, PESSEMESSE Bernard.

Absents représentés : néant

Etaient absents, TERRASSE Chloé, FAURE Johan, SOUCHIERE Loïc, BREYSSE Christian.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h11

Le compte rendu de la séance précédente a été approuvé.

ORDRE DU JOUR

- *TRANSCÉVÉNOLE*
- *CONTRIBUTION SDIS 2025*
- *SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAURENT EYNAC*
- *ADHÉSION 2025 INGE 43*
- *DÉLIBÉRATION SUBVENTION LOCAL DE CHASSE*
- *RIFSEEP*
- *LOCATION ANCIENNE MARIE – YVETTE MATHIS*
- *DÉLIBÉRATION ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU SEC SUR LE BOURG DU CHER*
- *DÉLIBÉRATION CONTRAT OBJECTIFS ET DE MOYENS BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE*
- *MARCHÉ CURE*
- *ANNULLATION DÉLIBÉRATION 41-2024 – TARIF CONCESSION*

OBJET : TRANSCEVENOLE

Le maire informe le Conseil Municipal, qu'il va prendre contact avec la Transcévénole et remet le sujet au prochain conseil.

OBJET : CONTRIBUTION SDIS 2025

Le maire informe le Conseil Municipal que la contribution SDIS 2025 s'élève à un montant de 6 651,28€ soit une augmentation de 1.8% par rapport à 2024.

OBJET : SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE LAURENT EYNAC

Vu le courrier reçu en Mairie de l'école élémentaire Laurent Eynac pour une demande de participation au voyage scolaire se déroulant du 15 et 16 mai 2025,

Vu le nombre d'enfants concernés, au nombre de un,

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Indique et autorise à verser** la subvention pour un élève concerné d'un montant de 117.42 € pour le séjour.
- **Charge** Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ainsi que le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

OBJET : ADHESION 2025 INGE 43

Le maire informe le Conseil Municipal le renouvellement automatique à l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour l'année 2025.

Le montant annuel s'élève à 50,00 € pour l'année 2025.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention doit être déposée pour le local de chasse au niveau de la région.

Après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- De demander la subvention de la région pour la construction du local de chasse,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

OBJET : RIFSEEP

Le maire informe le Conseil Municipal que la délibération de RIFSEEP doit être prise concernant les agents de la commune et l'augmentation de l'indemnité forfaitaire de l'agent technique.

Après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le montant de 160 € mensuel pour l'agent technique proposé par le Maire.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette mise en place indemnitaire.

OBJET : LOCATION ANCIENNE MAIRIE

Le maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux effectués au sein de l'ancienne mairie, le logement va être reloué.

Compte tenu des travaux effectués il propose au conseil municipal un loyer de 350,00€.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du loyer de l'ancienne mairie à 350 €.

OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU SEC SUR LE BOURG DU CHER

Florian MIALON informe le Maire et le Conseil Municipal sur l'enfouissement du réseau sec sur le Cher.

Florian MIALON étant concerné ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte l'enfouissement du réseau sec sur le bourg du Cher,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'enfouissement du réseau sec sur le Bourg du Cher.

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE DE PRESAILLES

Le maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute- Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture dans la commune de Présailles.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

OBJET : LOCATION CURE

Xavier RIBES, 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que la Cure est pratiquement terminée.

Le maire informe le Conseil Municipal, que la location de la Cure pourrait démarrer au 1^{er} avril pour un loyer mensuel de 700 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le loyer de la Cure pour un montant mensuel de 700€.

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°41/2024- TARIF CONCESSION

Monsieur le Maire informe que les délibérations n°41 du 18 décembre 2024, concernant les tarifs de concession doit être annulée car jugées non conformes par la sous-préfecture du Puy en Velay.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte d'annuler la délibération 41 du 18 décembre 2024 relative aux tarifs de concession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.